

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 135**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 SEPTEMBRE 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX  
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS  
Michel WALLET pouvoir à Rémi PAUVROS

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Inèle GARAH

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nino CHIES

**OBJET: Augmentation de la capacité d'accueil maternel de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles,
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin,
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux ALSH qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu la délibération n°85 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,

Vu la délibération n°135 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 relative à la mise en place d'un accueil de loisirs permanent à l'école primaire du Pont-Allant,

Vu la délibération n°76 du 29 septembre 2020 relative à la Modification des modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Vu la délibération n° 23 du 09 mars 2021 relative à la fermeture de L'ALSH permanent Pont-Allant - Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine - Ouverture d'un poste de directrice adjointe - Mise à disposition du personnel intervenant initialement sur le site de l'école « Pont-Allant », sur les sites ayant besoin d'un renfort,

Vu l'arrêté concernant la modification de la régie de recette pour l'encaissement de la participation des familles aux centres de loisirs organisés les mercredis, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 06 septembre 2021,

Considérant que par la délibération n°23 du 09 mars 2021 susvisée, il a notamment été décidé de procéder à la fermeture de l'ALSH permanent du Pont-allant, d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH permanent Blanche-Neige/Lamartine passant de 30 maternels et 30 élémentaires à 30 maternels et 40 élémentaires,

Considérant que le fonctionnement de l'ALSH permanent Blanche neige/La Martine a été fixé comme suit :

- Accueil de Loisirs 3/11 ans : (30 places maternels et 40 places élémentaires)
  - ✓ Toutes les petites vacances scolaires, de 8h30 à 17h00 avec une restauration prévue sur le site même,
  - ✓ Chaque mercredi en période scolaire, de 8h30 à 17h00 avec une restauration prévue sur le site même.

Mais considérant l'augmentation du taux de fréquentation de cet accueil de loisirs permanent sans hébergement à l'école Blanche-neige,

Qu'il est souhaitable d'augmenter l'effectif maternel de 10 places (40 places au lieu de 30 places),

Considérant que la capacité d'accueil de l'ALSH Blanche neige sera fixé comme suit :

- Accueil de loisirs 3 / 5 ans : 40 places,
- Accueil de loisirs 6/11 ans : 40 places,

Que par conséquent, en vertu des dispositions de l'article L.2122-29 susvisées, le conseil municipal est le seul compétent pour délibérer sur l'augmentation de la capacité d'accueil maternel de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Acte** de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH maternel permanent Blanche-Neige/Lamartine passant de 30 places à 40 places.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 27 SEP. 2021

Affiché le : 04 OCT. 2021

Notifié le :